

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt un et le trente un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Mesdames Maud WASNER et Marion BELLEVILLE arrivées à 18h10;

Monsieur Pascal GAILLARD arrivé 18h15;

Monsieur Charles-Emmanuel PELLETIER arrivé à 18h45 (excusé en début de Conseil).

Etait Excusé: Monsieur Jérôme CUCHE, représenté par Madame Karine GOMES.

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation du rapport du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) 2021 et discussion de la structure budgétaire communale : (décision)
- 2. Fond de concours rue Vincent d'Indy : (décision)
- 3. Sécurisation du carrefour Super U : (information)
- 4. COPIL centre bourg : (décision)
- 5. Vente terrain AN101: (décision)
- 6. Autorisation de la mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de Claude Bouveresse à installer sur le mur d'escalade : (décision)
- 7. Présentation d'assiette des coupes 2021 : (décision)
- 8. Opération Presbytère AMO : (décision)
- 9. Opération Parc des Loupiots : (décision)
- 10. Mise à disposition salle de l'espace du marais et cuisine avec Les restos du cœur pour un test sur la distribution de l'aide alimentaire suite à la réorientation du Secours Catholique : (information)
- 11. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mission locale, dans le cadre de son projet de repérage des jeunes invisibles (NEET) via un Kafé Truck : (information)
- 12. Reconduction de la convention de la mise à disposition de Monsieur Varéchon : (décision)
- 13. Espace France Services: (information)
- 14. Rapport du CA et paiement cotisation de l'adhésion 2021 du conservatoire botanique national : (décision)
- 15. Syndicat du plateau : (information)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain Conseil Municipal à convenir:

Proposition de la date du mercredi 21 avril à 18h00.

Madame Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19



La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h03

Sur proposition de Monsieur le Maire, Benoît VUILLEMIN :

- > Suite au décès de Paulette GUINCHARD, survenu le 4 mars à l'âge de 71 ans, ancienne secrétaire d'état et députée du Doubs.
- > Suite au décès de Georges GRUILLOT, survenu le 7 mars à l'âge de 89 ans, ancien sénateur du Doubs et Président du Conseil Général,

Monsieur le Maire demande de respecter une minute de silence afin de rendre hommage à ces deux personnages politiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, point n°16 et proposition de la délibération posée sur table n° 2021 03 11, relative au plan de relance « aides pour le renouvellement forestier ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021 à l'unanimité.

Délibération n°2021 03 01

❖ Rapport du débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, et bien que cette obligation ne concerne que les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, Monsieur le Maire se propose de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour la commune de Saône.

18

Sur proposition de la commission,

Madame Violette SEGARD informe les conseillers municipaux que le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

La stratégie budgétaire envisagée pour l'année 2021 par la commune est de faire des économies de gestion, d'optimiser les recettes, de rechercher des subventions pour les divers projets d'investissement.

Pour l'année 2021, diverses actions sont en cours et prévues, notamment, des actions sociales prépondérantes compte-tenu de la situation sanitaire et sociale, une analyse des besoins sociaux, la mise en place de l'Espace France Service, des travaux de rénovation et de remise aux normes du Parc des Loupiots, divers achats informatiques, acquisition de conteneurs pour stockage...etc., étant précisé que compte-tenu de l'endettement de la commune, il ne peut y avoir de recours à un financement.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport du débat d'orientation budgétaire et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport du débat d'orientation budgétaire 2021 à l'unanimité

Délibération n°2021 03 02

❖ Fonds de concours à GBM : Rues Rameau et Vincent d'Indy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Lylian CALVAT, adjoint en charge de l'urbanisme, expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries ou pour complément de l'enveloppe GER accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2021, il est prévu la réalisation de l'opération de voirie sur les rues Philippe Rameau et Vincent d'Indy, commune de Saône, dans le cadre des travaux GER, incluant des travaux de surqualité (trottoirs notamment) à la demande de la commune de Saône. L'opération totale est estimée à 76 300 € HT.

Cela inclut un complément en GER représentant un surcoût de 21 166,60 € HT de la prestation demandée par la commune pour la sur-qualité et à la charge de la commune de Saône.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole pour un montant estimé, à ce jour, à 21 166,60 € HT, à l'unanimité
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération et au versement du fonds de concours de la commune de Saône à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole. Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, à l'unanimité

Point d'information n°1

Sécurisation du carrefour Super U

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un schéma d'aménagement temporaire pour sécuriser l'accès des piétons aux abords du Super U en attendant une requalification complète du secteur. Il est précisé que l'utilisation de feux comportementaux n'est pas conforme à la règlementation en vigueur. Il faut donc sécuriser ce carrefour jusqu'à la rue des Ecots avec 4 passages piétons.

Délibération n°2021 03 03

Carrefour Centre Bourg COPIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- La compétence voirie communale a été transférée à la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) au 01/01/2019 ;
- Le service « voirie » de GBM a inscrit dans son programme 2021, à la demande de la Ville de Saône, l'étude pour l'aménagement et la requalification du centre-ville Cette étude s'inscrit dans la continuité des projets déjà réalisés par la Ville de Saône (déconstruction maison Ménétrier et ancienne mairie, rue des Loupiots, réseaux secs et humides,...).

Le COPIL devra veiller à ce que l'aménagement et la requalification du carrefour du centre-ville se fasse d'une façon qualitative, fonctionnelle, paysagère et sécuritaire reliant les services publics, les commerces existants ainsi que les riverains, dans un espace partagé et de mixité sécurisant les flux doux (piétons, cycles).

Des travaux d'assainissement seront à prévoir en préalable de la voirie (ces travaux sont programmés dans le cadre du DEA).

Il est proposé de constituer un comité de pilotage (COPIL) composé d'élus du conseil municipal, d'experts dans leur domaine de compétence, de commerçants, d'un référent de l'éducation nationale et d'administrés. Le COPIL sera présidé par Maud WASNER, conseillère municipale.

Les membres du COPIL sont :

- Présidente du COPIL : Maud WASNER, conseillère municipale ;
- Lylian CALVAT, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie ;
- Benoît VUILLEMIN, maire;
- Marion BELLEVILLE, conseillère municipale;
- Christian MOREL, conseiller municipal délégué;
- Fanny GROSGURIN, conseillère municipale;
- Jérôme CUCHE, conseiller municipal;
- Christian NEVERS, directeur du groupe scolaire et administré ;
- Bernard PASQUIER, pharmacien et administré;
- Alain FEVE, administré et président de l'association des commerçants et ;
- Emilio JUAREZ, personnel qualifié;

Le COPIL pourra associer, en fonction des besoins et ponctuellement, toute personne de Saône et des professionnels exerçant dans un domaine de compétence spécifique.

Les missions du COPIL sont les suivantes :

- Il est chargé de veiller au bon fonctionnement du projet et se présente comme un relais pour les membres du conseil municipal.
- Il devra rendre son avis auprès du maire et du conseil municipal.
- Il va assurer tout au long du projet, les choix stratégiques : La communication autour du projet, définition des besoins et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire, la coordination des tâches, la remontée des informations et rendre compte à l'assemblée délibérante.
- Il va également permettre l'identification des investissements nécessaires et la planification du projet.
- Il produira aussi l'analyse des options proposées et présentera la ou les décisions sur les orientations stratégiques.
- Il suivra les études opérationnelles (subventions, programmation budgétaire, études de faisabilité, zoning, projet de délibération, calendrier prévisionnel des travaux...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution du comité de pilotage proposée ci-avant ;
- Approuve les membres désignés constituant le COPIL ainsi que ses missions.

Délibération n°2021 03 04

❖ Vente du terrain AN 101

Monsieur le Maire de Saône expose que la candidature de M. Denis BERNARD, gérant de SUPER U, a été retenu pour la cession de la parcelle communale cadastrée AN101 pour un montant 181 000 €.

Or, la parcelle sera acquise, non pas par M. Denis BERNARD à titre personnel et en tant personne physique, mais par la SCI DE LA ROCADE, en tant que personne morale, dont il est le gérant-associé pour le montant de 181 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020 06 10 de la séance du conseil municipal du 18/06/2020 : mise en vente du terrain AN101 ;

Vu la délibération n°2020 09 02 de la séance du conseil municipal du 15/09/2020: attribution de la vente du terrain AN101 suite à l'ouverture des plis du 19/08/2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Confirme et autorise la cession de la parcelle AN101 à la SCI DE LA ROCADE, en tant que personne morale, dont M. Denis BERNARD est le gérant-associé pour un montant de 181 000 €.
- > Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle ;
- > Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente

Délibération n°2021 03 05

Proposition de plaque commémorative sur mur d'escalade à la mémoire de Claude Bouvresse

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du Club alpin français de Besançon, association d'escalade active à Saône, dans l'encadrement des grimpeurs, mais également en charge de l'entretien du mur d'escalade et la création de nouvelles voies.

Suite au décès de Claude Bouvresse, membre très impliqué et très apprécié, présent dès le début de l'ouverture du gymnase du marais à Saône, toujours à l'écoute des souhaits de notre commune et conseiller technique très investi, le Club alpin français, sollicite la mise en place d'une plaque commémorative à installer sur le mur d'escalade, en l'honneur de Claude Bouvresse. Le club se propose de prendre à sa charge la réalisation de la plaque.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande compte-tenu de l'implication de Claude Bouvresse au cours de ces années passées en collaboration avec la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une plaque commémorative à la mémoire de Claude Bouvresse
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2021 03 06

❖ Assiette dévolution et destination des coupes de bois 2021

- M. Christian PRAOM, en charge du patrimoine rappelle au Conseil municipal que :
 - La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560.96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier,
 - Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
 - La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;



Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuel signés entre la commune et l'ONF le 11/12/2019

1- Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1. Cas général

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					
	En bloc et sur pied	En futaies affouagère (1)	En bloc Façonne (3)	EN VENTES GOUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux				3,7,9,34,35,42 et 44	3,7,9,34,35,42et 44	3,7,9,34,35,42 et44
Feuillus		24,25 et 45 Essences:	Essences:	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
		hêtres et autres feuillus		Essences:		

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par 1'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 D.214-23 du code forestier.



- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé a 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8,D.214-22 et D.214-23 du code forestier;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2-2. Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les chablis (résineux scolytes et hêtres dépérissant) de l'exercice sous la forme suivante :
 - o en bloc et sur pied
 - o souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeurs des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de SAONE ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

2-3. Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des <u>parcelles 24, 25 et 45</u> à l'affouage;
- Mode de mise à disposition : sur pied
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération n°2021 03 07

Opération Presbytère – Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

M. Christian PRAOM, adjoint au patrimoine et président du COPIL constitué le 10/11/2020, rappelle le souhait de la commune de s'engager dans une démarche de réhabilitation et de réorganisation des espaces de son presbytère en englobant une réflexion qui prenne en compte les différentes problématiques rencontrées (destination et occupation du bâtiment, mises aux normes – accessibilité, électrique, thermique, étanchéité – amélioration de la performance énergétique et respect avec toutes les normes environnementales, etc.).

Il présente les différentes pistes d'utilisation des locaux pouvant s'inscrire dans l'opération « réhabilitation du presbytère » :

- Un espace dédié à la Paroisse ;

- Un espace dédié à de l'hébergement touristique dans le cadre de la promotion de la Via Francigéna en mettant en valeur la qualité architecturale du bâtiment.

Le COPIL propose:

- D'engager la réhabilitation du presbytère ;

- De demander l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera la collectivité quant à la faisabilité du projet sur la base de différents scénarii.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les propositions du COPIL :
 - De respecter les orientations du COPIL dans le cadre de la réhabilitation du presbytère ;
 - De faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'étudier la faisabilité de ce projet et de réhabiliter le presbytère.
- Autorise M. le maire :
 - A engager les démarches pour faire appel à une AMO;
 - A se faire assister dans l'élaboration de son projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - A solliciter les partenaires financiers au titre de l'AMO et de tous autres organismes, ainsi que l'autorisation de commencer la prestation avant les décisions définitives d'attribution ;
 - A convier les organismes et structures participants au financement de la prestation lors des réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de les contacter préalablement pour fixer les dites réunions.

Délibération n°2021 03 08

Parc des Loupiots - Travaux

M. Christian PRAOM, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose au conseil municipal que la commune de Saône s'est engagée dans une démarche de requalification, d'aménagement et de sécurisation du parc des Loupiots.

Le parc sera entièrement repensé et restructuré. Cet espace ludique et d'échange accueillera une nouvelle aire de jeux sur une superficie d'environ 550 m².

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Ville de Saône en régie.

Après avoir reçu plusieurs offres, la commission patrimoine a retenu les deux offres moins disantes suivantes :

1/ lot aménagement / génie civil :

- Offre n°1 : entreprise PTP - 24 400 € HT / 29 280 € TTC ;

2/ Lot jeux / équipements :

Offre n°1: entreprise Kompan - 23 468,00 € HT soit 28 161,60 € TTC;



L'opération Parc des Loupiots, à inscrire au budget, est estimée à 53 000,00 € HT / 63 600,00 € TTC répartis de la manière suivante :

- Aménagement / Génie civil : 24 400, 00 € HT / 29 280 € TTC ;
- Jeux et éguipements : 23 468,00 € HT / 28 161,60 € TTC ;
- Divers imprévus et aléas : 5 132,00 € HT / 6 158,40 € TTC.

Il est proposé de solliciter des aides auprès de tous organismes et partenaires financeurs pour l'opération susvisée faisant partie des types d'opérations éligibles, ainsi que l'autorisation de commencer les prestations avant les décisions définitives d'attribution des aides financières (État, Conseil Régional Bourgogne/Franche-Comté, Conseil Départemental du Doubs, la Communauté Urbaine du Grand Besançon, la Caisse d'Allocations Familiales – CAF -, et tous autres organismes/partenaires financiers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le choix de retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot aménagement / génie civil PTP pour un montant de 24 400 € HT / 29 280 € TTC.;
 - o Lot jeux / équipements : Kompan pour un montant de 23 468,00 € HT soit 28161,60 € TTC;
- Approuve l'opération présentant un coût estimatif global de 53 000,00 € HT / 63600,00 € TTC (travaux, divers imprévus et aléas) ;
- Décide de lancer l'opération susvisée d'investissement sur l'exercice 2021 ;
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires de l'opération au compte prorata aux budgets en exercice et primitifs successifs de la commune ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les aides auprès des partenaires financiers suivants, ainsi que l'autorisation de commencer la prestation avant les décisions définitives d'attribution des aides financières :
 - L'État (Fonds de soutien à l'investissement public local –FSIPL-, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR - »;
 - o Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - o Le Conseil Départemental du Doubs ;
 - o La Communauté urbaine du Grand Besançon Métropole;
 - La Caisse d'allocation Familiale (CAF);
 - o Et tous autres organismes / partenaires financiers ;
- S'engage à informer les partenaires financeurs de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...);
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Point d'information n°2

Mise à disposition de l'Espace du Marais

Mme Nathalie CASTILLON, adjointe aux affaires sociales, expose la possibilité de la mise à disposition de la salle Guy DEVAUX située dans la salle communale de l'Espace du Marais, en vue, dans un premier temps, de réaliser une « séance » test avec les Restos du Cœur, suite à la réorientation du Secours Catholique.

En effet, il y a un an, la crise sanitaire entrainait le pays entier dans un confinement strict. Dès les premiers instants, la mairie de Saône s'est constituée en cellule de crise, afin de soutenir les publics les plus vulnérables dans cette épreuve.

Parmi ces publics vulnérables, un certain nombre de familles saônoises se sont vues privées du soutien des opérateurs caritatifs traditionnels, confinés eux aussi.



Grâce à l'appui du commerce SUPER U de Saône et en lien avec le Secours Catholique de Saône, la cellule de crise a pu apporter une aide alimentaire aux familles saônoises les plus fragiles économiquement pendant plusieurs mois.

Aux effets de la crise sanitaire s'adjoignent désormais les impacts d'une crise économique et sociale, dont le pays commence à avoir certains aperçus avec les étudiants privés de ressources liés aux petits jobs, notamment.

Afin d'anticiper au mieux ces possibles impacts sur la commune, la mairie de Saône et le Secours Catholique de Saône ont sollicité les Restos du Cœur et la Croix-Rouge pour venir renforcer la solidarité sur le secteur du Plateau.

Il était en effet important que des opérateurs caritatifs réellement professionnalisés dans la distribution alimentaire puissent intervenir sur le territoire, car ni le CCAS, ni le Secours Catholique ne sont des opérateurs de l'aide alimentaire. Ils ne peuvent rendre ce service dans la durée. Il a donc été décidé de proposer aux Restos du Cœur et à la Croix Rouge de venir renforcer la réponse à ce besoin.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition des Restos du Cœur, la salle Guy Devaux dans la salle communale de l'Espace du Marais, ainsi qu'un accès éventuel à la chambre froide, afin qu'ils puissent tenir tous les jeudis de 14h00 à 17h00, une permanence de distribution d'aide alimentaire et de produits de première nécessité, dans le cadre de leur tournée itinérante sur le secteur. Saône deviendra ainsi le septième point de remise des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition se fera de façon conventionnée à titre gracieux, sur la base de la signature d'une convention classique d'une durée d'un an.

La première opération se tiendra le jeudi 8 avril, dans le cadre du lancement de la campagne d'été des Restos du Cœur. Un point presse réunissant les parties prenantes est envisagée, afin de faire connaître le dispositif et informer la population.

La seconde date fixée au jeudi 15 avril de 14h00 à 17h00 fera l'objet d'une première distribution alimentaire et de divers produits de première nécessité (produits d'hygiène et autres)

Les responsables des Restos du Cœur, viendront avec un camion frigorifique et ne stockeront pas de nourriture dans la salle.

Monsieur le Maire précise que cette initiative d'installer un point de distribution des Restos du cœur sur le plateau a été saluée par tous les Maires du Plateau. Une des missions régaliennes de la Ville de Saône est de prendre en charge des personnes en difficultés, d'autant que la crise sanitaire de 2020 et 2021 touchent dorénavant des familles non bénéficiaires jusqu'à présent.

Point d'information n°3

Projet de repérage des jeunes invisibles

Dans le cadre de l'appel à projets du plan d'investissement dans les compétences – PIC dont la finalité est de former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail – de Repérage des publics « invisibles », la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, porte en consortium avec neuf partenaires intervenant sur le territoire, un projet visant à assurer le repérage des « invisibles » de 15 à 29 ans pour une durée de deux ans.

Le terme « invisibles » désigne des jeunes qui présentent la caractéristique de n'avoir ni formation, ni diplôme, ni travail. Ils sont également désignés par l'acronyme anglo-saxon « NEET » neither in employment nor in education or training.

Cette catégorie regroupe deux publics différents :

- 1) les jeunes diplômés à la recherche d'un travail, se trouvant temporairement éloignés du marché de l'emploi, exposés à un risque de chômage prolongé
- 2) les jeunes ayant quitté précocement le système éducatif et ne parvenant pas à s'insérer sur le marché du travail, faute de qualification et de compétences adéquates.

Ce dernier groupe, en raison de son manque de qualification, est le plus exposé au risque de pauvreté permanente, voire d'exclusion sociale et aux aléas de la crise économique.

Pour effectuer ce travail de repérage des jeunes invisibles, la mission locale va à la rencontre des jeunes avec un « Kaf' Truck ». Il s'agit d'un véhicule connecté, itinérant, pouvant se déplacer dans les lieux de vie des habitants (pied immeuble, terrain de foot, marché...).

Il offre aux jeunes l'occasion de s'immerger dans différents métiers avec un casque de réalité virtuelle. Ils peuvent également bénéficier d'un simulateur de conduite.

Mais surtout, des professionnels sont présents pour écouter les jeunes, répondre à leurs attentes et possiblement les orienter vers des structures locales ou des membres du consortium, qui est composé de l'ADDSEA, ARIS-Cap Emploi, CRIT, Intermed, La ligue de l'enseignement 25, Manpower, la MJC Palente, Profession Sport Loisirs 25 et l'Université de de Franche-Comté qui anime une recherche action collaborative consistant à accompagner la dimension géographique, anthropologie et sociale du projet.

La mission locale a sollicité la mairie de Saône, centre-bourg de la périphérie de l'agglomération, pour implanter le «KAF TRUCK » sur le domaine communal, le plus possible en lien avec les regroupements de jeunes.

C'est ainsi que deux lieux d'implantation seront proposés à la Mission locale : le parking de la salle GUINEMAND, à proximité de l'OUTO et le parking des gymnases.

Un arrêté municipal d'autorisation du domaine public sera pris sous peu permettant de valider la venue du « KAF TRUCK ».

Délibération n°2021 03 09

Mise à disposition de personnel entre la commune de Saône et le syndicat du plateau

Vu la mise à disposition de personnel entre la commune de Saône et le syndicat du plateau,

Monsieur le Maire rappelle l'embauche d'un employé en contrat CUI-CAE par le syndicat du Marais de Saône et le syndicat du Plateau.

Par délibération n°2016.09.06 du 21 septembre 2016, la commune de Saône a demandé de profiter de ce dispositif à raison d'une demi-journée par semaine. Il est proposé d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et pouvoir bénéficier de cet agent pour une durée d'une demi-journée par semaine pour la période du 10 novembre 2020 au 9 novembre 2021 pour bénéficier du même service.

Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées.

Le montant sera reversé au syndicat du marais par l'intermédiaire du syndicat du plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- Renouveler sa demande de mise à disposition de l'employé par le syndicat du plateau pour la période du 10 novembre 2020 au 9 novembre 2021;
- De donner pouvoir au syndicat du plateau pour servir d'intermédiaire entre la commune et le syndicat du Marais pour la gestion financière;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pouvant se rapporter à ce dossier.

Point information n°4

Point sur l'espace France services

Afin de concrétiser l'implantation de l'Espace France Services au sein du bâtiment municipal de Saône, une note descriptive permettant de visualiser l'intention d'aménagement de cet espace a été transmise le 3 février

Cette note permet de matérialiser le projet de la commune visant à dédier le rez-de-chaussée du bâtiment communal aux services aux publics ; l'étage étant davantage réservé aux services administratifs et techniques

Dans cette perspective, les travaux de rénovation des deux principales salles du rez-de-chaussée exécutés en régie conformément aux délibérations du Conseil municipal adoptées l'année dernière, ont débuté.

Les deux agentes d'accueil de la mairie se sont portées volontaires pour délivrer les services prévus dans le cadre de France Services par l'ordonnance du Premier ministre.

Mmes Elodie CHOPARD et Maud BOURGADEL seront ainsi formées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Soucieuse d'assurer une bonne continuité de services, et suivant aussi les préconisations de la mairie de Saint-Vit, Saône a également opté pour la désignation de suppléants pouvant prendre le relais en cas d'absence inopinée sur les fonctions d'accueil de premier niveau notamment. Il s'agit de Mme Nathalie JEAUNEAU et de M. Gaël RAGUENET.

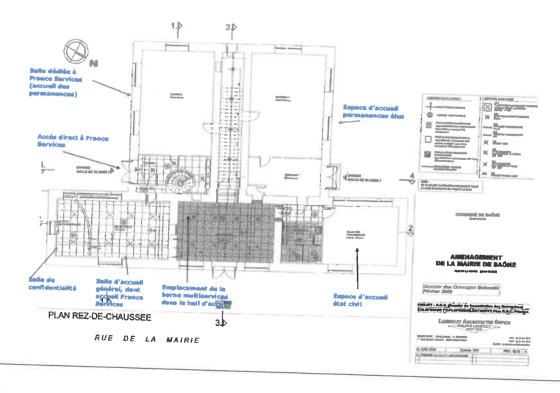
Un premier audit de « prélabellisation » est programmé par la préfecture le 1er octobre 2021, dans la perspective de la labellisation finale de France Services au plus tard le 31 décembre 2021.

Cette étape de « prélabellisation » réalisée par les services de la préfecture a pour objectif de dresser un état des lieux des éventuels écarts pouvant exister entre notre projet d'aménagement et les exigences du cahier des charges défini par l'ordonnance du Premier ministre.

Elle permet ainsi, soit de valider d'emblée le respect du cahier des charges, soit de permettre la mise en place d'actions correctrices susceptibles de soutenir la phase de labellisation définitive.

Afin d'anticiper au mieux cette étape de prélabellisation, un rétroplanning recensant l'ensemble des opérations à mettre en place (programmation des travaux, mise en place des équipements - dont la signalétique, formations, organisation managériale, outils et process, mais aussi plan de communication sur la commune et le secteur Plateau...) sera élaboré et transmis à la préfecture, avec des photographies des différentes zones aménagées.

Plan rez-de-chaussée annoté



M

Monsieur le Maire souhaite remercier le savoir-faire et la rapidité des agents techniques qui ont exécuté les travaux d'aménagement.

Délibération n°2021 03 10

Cotisation de l'adhésion pour l'année 2021 au conservatoire botanique

Conformément aux dispositions statutaires, la cotisation de l'adhésion au « Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, Observatoire Régional des Invertébrés », a été fixée à la somme de 50 € annuel, décision prise par l'assemblée générale constitutive de l'association loi 1901 du « Conservatoire Botanique National de Franche-Comté Observatoire Régional des Invertébrés » du 2 juillet 2004.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de la dite cotisation d'un montant de 50 € à l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le versement de cette cotisation de 50 € à l'association.
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Point d'information n°5

❖ Point sur le syndicat du plateau

Monsieur Morel prend la parole et indique d'une part,

- que la convention tripartite entre le syndicat du plateau, la commune de Saône et l'école de musique du plateau domiciliée au centre culturel de la Messarde a été validée et signée par toutes les parties;
- pue les derniers travaux de la crèche datant de 2008, il y aura lieu de prévoir prochainement une rénovation et notamment des travaux d'isolement thermique pour un montant d'environ 35000 € qui pourront être subventionnés par la CAF à hauteur de 70% environ;
- > la création d'un passage avec le bâtiment Age et vie sera également envisagé avec la collaboration de la commune de Saône;
- > plusieurs pistes seront également étudiées en COPIL, notamment sur les commandes de repas pour les cantines des villages du plateau, ainsi que la création éventuelle de crèches supplémentaires

Monsieur le Maire invite à réfléchir sur les missions futures et globales du syndicat du plateau. Syndicat du plateau.

Délibération n°2021 03 11

❖ Plan de relance aides pour le renouvellement forestier

L'objectif est d'accompagner financièrement les investissements sylvicoles des communes propriétaires de forêts et les propriétaires forestiers privés dans une démarche dynamique de gestion durable. Ces investissements permettront d'améliorer la qualité des peuplements de faible valeur économique et environnementale, et de préparer les forêts aux conséquences du changement climatique, en les rendant plus résilientes. Cette mesure vise également à reconstituer les forêts de l'Est de la France, gravement affectées par les attaques de scolytes.

50

Cette mesure couvre 3 types d'intervention :

- l'amélioration des peuplements pauvres (taillis, mélanges taillis-futaies, accrus forestiers de faible valeur économique),
- la reconstitution des peuplements scolytés (notamment dans le Grand-Est et en Bourgogne-Franche-Comté),
- l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique.

Les propriétaires forestiers individuels et/ou leurs mandataires peuvent désormais déposer leurs dossiers de demandes d'aide :

Pour ce faire, Monsieur le maire propose une assistance technique et administrative à la conduite d'un dossier d'aide et réalisation d'un diagnostic dans le cadre de la mise en œuvre du volet reconstitution du PDR proposé par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions présentées ;
- Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis et faire une demande de subvention.

Fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20H08

Monsieur le Maire,

Benoît VVILLEMIN

Le rapporteur,

Marlène GABLE

